

I. Septembre 1783. 9

à sa proscription. J'applaudis à la distinction que le voyageur met entre un Constantin qui desire d'être enterré dans une église qu'il a bâtie, entre quelques saints personnages, auxquels cet honneur a été accordé, & cette multitude de corps dont la plupart ont été la demeure & l'instrument du vice. Je sens vivement (comme j'en suis déjà convenu *) l'indécence qu'il y a dans ce siècle d'une philosophie irréligieuse & corrompue de placer dans le temple du Dieu vivant ses ennemis les plus acharnés, de voir leurs odieux cadavres placés aux pieds des autels, mêler leurs exhalaisons infectes à la fumée de l'encens, qui brûle à l'honneur de l'Eternel (a). Aussi dans les anciens tems les inhumations dans les églises n'ont-elles été autorisées, qu'autant qu'on regardoit comme bons chrétiens & ferviteurs de Dieu, ceux dont on y déposoit les corps. (b)

* 15 Juin
1777 p. 282.

Une autre raison qui me fait opiner pour

(a) Par une de ces inconséquences révoltantes & bien dignes de ce siècle, ces mêmes philosophes qui réclament tant contre l'usage d'enterrer dans les églises, ont violé toutes les loix divines & humaines, pour y faire enterrer leur chef*. . . Hélas ! si jamais cadavre d'homme a pu fouiller les lieux saints, c'est bien celui-là.

* 15. Juillet
1778 p. 476.

(b) *Hanc sanctus papa Gregorius questionem absolvit, dicens: CUM PECCATA GRAVIA NON DEPRIMUNT, hoc prodest mortuis, si in ecclesia sepeliantur, quod eorum proximi, quoties ad eadem sacra loca conveniunt, suorum quoque sepulcra aspiciunt, recordantur & pro eis preces fundunt.* Nicol. 1, resp. ad Bulgaros, n. 99.